- 15. Paragraph 18(a) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:
 - "(a) by order, confer on the Minister additional powers and duties with respect to the disposal of surplus Crown assets; and"
- 16. The schedule to the said Act is repealed.
- 17. The portions of Acts set out in the 10 schedule are amended in the manner and to the extent indicated in the schedule.

COMMENCEMENT

Commencement

Consequential

amendments to

other Acts

18. This Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation.

- 15. L'alinéa 18a) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :
 - «a) par décret, conférer au Ministre des pouvoirs et des attributions supplémentaires en ce qui concerne l'aliénation des biens de surplus de la Couronne;»
 - 16. L'annexe de la même loi est abrogée.
- 17. Les dispositions législatives figurant à l'annexe sont abrogées ou modifiées de la manière qui y est indiquée.

Modifications corrélatives à d'autres lois

ENTRÉE EN VIGUEUR

18. La présente loi entre en vigueur à la Entrée en date fixée par proclamation.